

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBECNo de division : 18-Terrebonne
No de cour : 700-11-019601-196
No de dossier : 41-2600463**AVIS DE LA PROPOSITION
AUX CRÉANCIERS (Article 51)****NOTICE OF PROPOSAL
TO CREDITORS (Section 51)**

Dans l'affaire de la proposition de :

In the matter of the proposal of:

BA-TOW Assistance Marine Inc.

Société ayant sa principale place d'affaire au 297, montée des Pionniers, Terrebonne, QC, J6V 0C8

AVIS est par les présentes donné que :

Take NOTICE that:

1. **BA-TOW Assistance Marine Inc.** a déposé une proposition entre les mains de **MNP Ltée**, le 22 janvier 2020, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition. Sont annexés au présent avis, un bilan, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration générale et un formulaire de votation. Est également inclus le rapport préliminaire du syndic sur la proposition.

1. **BA-TOW Assistance Marine Inc.** has lodged with **MNP Ltd.** a proposal, on January 22, 2020, under the *Bankruptcy and Insolvency Act*.

A copy of the proposal is enclosed herewith. Attached to this notice is a statement of affairs, a form of proof of claim, a form of general proxy and a voting letter. Also enclosed is the trustee's preliminary report on the proposal.

2. Une assemblée générale des créanciers sera tenue :

DATE: 12 février 2020
HEURE: 15h00
ENDROIT: Bureau du syndic
1155, boul. René-Lévesque, O.
23^e étage
Montréal, QC H3B 2K2

2. A general meeting of the creditors will be held:

DATE: February 12, 2020
TIME: 3:00 P.M.
PLACE: Office of Trustee
1155 Rene-Levesque Blvd. W.
23rd Floor
Montreal, QC H3B 2K2

3. Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, par majorité en nombre et 2/3 en valeur, accepter la proposition faite par le débiteur, soit telle que faite ou telle que changée ou modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

3. The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by a majority in number and 2/3 in value, accept the proposal made by the debtor either as made or as altered or modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal is binding on all the creditors or the class of creditors affected.

4. Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent nous être remis au préalable.

4. Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

FAIT À MONTRÉAL, ce 29^e jour de janvier 2020.DATED AT MONTREAL, this 29th day of January 2020.**MNP LTÉE**

Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT

CANADA
DISTRICT DE QUÉBEC

N^o DE DIVISION : 18-Terrebonne
N^o COUR : 700-11-019601-196
N^o SURINTENDANT : 41-2600463

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

BA-TOW Assistance Marine Inc., personne morale dûment incorporée selon la Loi, et ayant son siège social et principale place d'affaires au 297, Montée des Pionniers, Terrebonne, (Québec) J6V 0C8.

Débitrice insolvable

PROPOSITION

Article 50 (2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Nous, BA-TOW Assistance Marine Inc., débitrice susmentionnée (ci-après nommée la « Société » ou la « Débitrice ») soumettons par les présentes la Proposition Concordataire suivante (ci-après nommée la "Proposition ") en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après nommée la "Loi") :

Aux fins des présentes :

« Cour » s'entend de la Cour Supérieure du District de Saint-Jérôme – Chambre Commerciale;

« Créanciers Garantis » a le sens alloué à ce terme dans article 2 de la Loi;

« Engagements » désigne des paiements à effectuer à l'égard des biens fournis, de services rendus ou d'autres contreparties données à la Société après la date de la Proposition qui seront payés en totalité et en priorité sur toutes les réclamations payables dans le cadre de cette Proposition, par la Société dans le cours normal des affaires et dans le respect de ses engagements;

« Fonds »: désigne la somme forfaitaire de 45 000 \$ qui sera remise au Syndic par la Société aux fins de la Proposition en conformité avec les termes des articles 1, 2, 3 et 4;

« Loi »: Désigne la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité;

« Proposition » s'entend de la présente Proposition;

« Ratification » désigne la situation découlant de l'acceptation de la Proposition par les créanciers et de l'approbation de celle-ci par la Cour dans un jugement devenu exécutoire du fait de l'expiration du délai d'appel faute d'appel ou de la confirmation du jugement approuvant la proposition ou du retrait de l'appel advenant qu'un appel en soit interjeté;

J-G MB

« **Réclamations Garanties** » s'entendent des réclamations garanties des Créanciers Garantis;

« **Réclamations Ordinaires** » s'entendent des réclamations autres que des Réclamations Garanties, des réclamations des employés en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi, des réclamations de la Couronne et des autres Réclamations Privilégiées. Pour plus de certitude, mais sans toutefois limiter la généralité de ce qui précède, les Réclamations Ordinaires comprendront les réclamations de quelque nature que ce soit, qu'elles soient dues pour paiement ou non à la date de la Proposition, y compris les réclamations éventuelles et non liquidées (une fois quantifiées) découlant de toute opération conclue par la Société avant la date de la Proposition;

De plus, les Réclamations Ordinaires comprendront les réclamations pour défaut contractuel quant à toute obligation contractée avant la date de la Proposition, quelle que soit la date à laquelle un tel défaut est survenu, pour autant qu'un tel défaut soit survenu avant le dépôt de la Proposition;

« **Réclamations Privilégiées** » désigne toutes les réclamations dont la Loi prescrit le paiement par priorité sur toutes les autres réclamations dans le partage des biens d'un débiteur insolvable, incluant celles des employés, actuels et anciens, en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi;

« **Syndic** » s'entend de MNP Ltée, le Syndic nommé dans la présente Proposition.

1. RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS

Qu'il soit pourvu de la manière suivante au paiement des réclamations soumises par les Créanciers Garantis :

Les réclamations des Créanciers Garantis, autres que celles mentionnées ci-dessous, seront payées selon les conditions et termes déjà établis entre les détenteurs de réclamations garanties ou selon les ententes qui pourront être faites entre eux et des tiers;

2. RÉCLAMATIONS PRIORITAIRES DE LA COURONNE ET DES EMPLOYÉS

Qu'il soit pourvu de la manière suivante au paiement de toutes les réclamations dont le paiement est ordonné à ladite Loi dans la répartition des biens d'une personne insolvable, ces paiements devant être faits en priorité sur les réclamations des créanciers ordinaires :

- i. Les réclamations des employés seront acquittées dans le cours normal des affaires en conformité avec les dispositions de l'article 60(1.3) de la Loi;
- ii. Les réclamations de la Couronne prévues à l'article 60(1.1) de la Loi seront payées intégralement, à même le Fonds, dans un délai de six (6) mois après la Ratification;

3. RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS PRIVILÉGIÉS

Les Réclamations Privilégiées, autres que celles des employés mentionnés à l'article 2, seront payées intégralement en priorité sur toutes les Réclamations Ordinaires, sans intérêt, à même le Fonds.

J.G MB

4. RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS ORDINAIRES

En règlement complet et final des réclamations des créanciers ordinaires, sans intérêts ni pénalités, les Réclamations Ordinaires, telles que définies et prouvées, compromises ou établies par la Cour, seront payées au prorata à même le Fonds, après que les réclamations aux articles 1, 2 et 3 soient réglées.

La Société versera au Syndic le Fonds, soit une somme forfaitaire de 45 000 \$ payable 60 jours suivant l'homologation de la Proposition par le Tribunal au bénéfice des ses créanciers.

Sur acceptation de la Proposition, les administrateurs et leurs sociétés liées renoncent à leurs droits à recevoir un dividende, le cas échéant.

Dans l'éventualité où la situation financière de la Société le permettait, celle-ci réserve le droit de compléter les termes de la Proposition plus rapidement.

5. HONORAIRES ET DÉBOURSÉS DU SYNDIC

Tous ces honoraires, dépenses, dettes et obligations seront payés par la Société en sus du Fonds.

6. COMITÉ DE CRÉANCIERS

Les créanciers peuvent, s'ils le jugent nécessaire, nommer une (1) à cinq (5) personnes à un comité de créanciers (ci-après nommé le « Comité »), lequel comité sera investi des pouvoirs suivants :

- I. Conseiller le Syndic en ce qui a trait à la date de l'envoi à chaque Créancier Ordinaire dont la réclamation a été prouvée tel que prescrit à l'article 152(5)c) de la Loi;
- II. Approuver ou ratifier tout geste du Syndic soumis par le Syndic pour approbation ou ratification et tout acte susceptible d'une telle approbation ou ratification par les inspecteurs dans une faillite;
- III. Autoriser le versement d'un dividende intérimaire conformément aux dispositions de la présente Proposition;
- IV. Autoriser le report de tout paiement en vertu du paragraphe 4, en totalité ou en partie, et ce, à leur entière discrétion à la condition qu'une telle prorogation soit dans l'intérêt des Créanciers Ordinaires et de la Société;
- V. Conseiller le Syndic en ce qui a trait à l'administration de la Proposition;
- VI. Confirmer que la Proposition a été complétée.

J.G. MB

7. AUTRES

Réclamation contre les administrateurs

L'acceptation de la Proposition par les créanciers tiendra lieu de quittance quant à toutes réclamations contre les administrateurs dont ils peuvent être responsables selon les critères de l'article 50 (13) de la Loi ainsi que toutes les cautions signées personnellement par les administrateurs et celles signées par Jesse Guitard et/ou Marina Bérubé, en ce qui concerne la dette de BDC et Desjardins.

Traitements préférentiels et opérations sous-évaluées

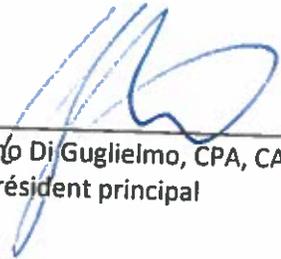
+ Futur Preneur.

Conditionnellement à l'Approbation, les recours prévus aux articles 95 à 101 de la Loi (traitements préférentiels, opérations sous-évaluées, dividendes et rachat d'actions) ne s'appliqueront pas, le tout conformément à la section 101.1 de la Loi.

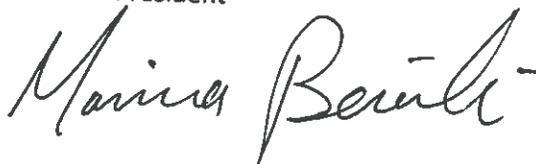
FAIT à Montréal le 21^e jour de janvier 2020

MNP Ltée

BA-TOW Assistance Marine Inc.


Par: Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT
Vice-président principal


Par : Jesse Guitard
Président


Marina Bérubé

District de: Québec
 No division: 18 - Terrebonne
 No cour: 700-11-019601-196
 No dossier: 41-2600463

original modifié

_ FORMULAIRE 78 _
 Bilan - proposition déposée par une entité
 (paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
 BA-TOW Assistance Marine Inc.
 de la Ville de Terrebonne, dans la province de Québec

Au débiteur :

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 23 décembre 2019. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées, constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)		ACTIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)	
1. Créanciers non garantis: voir liste A	238,964.64	1. Inventaire	0.00
Équilibre de réclamations garantis: voir liste "B"	0.00	2. Aménagements	0.00
Créanciers non garantis total.	238,964.64	3. Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
2. Créanciers garantis: voir liste B	0.00	Bonnes	0.00
3. Créanciers privilégiés: voir liste C	0.00	Douteuses	0.00
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D) pouvant être réclamées pour une somme de ...	0.00	Mauvaises	0.00
Total du passif	238,964.64	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	0.00
Surplus	NIL	4. Lettres de change, billets à ordre, etc., voir liste F	0.00
		5. Dépôts en institutions financières	0.00
		6. Espèces	0.00
		7. Bétail	0.00
		8. Machines, outillage et installation	0.00
		9. Immeubles et biens réels: voir liste G	0.00
		10. Ameublement	0.00
		11. REER, FERR, Assurances-vie etc	0.00
		12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débetures etc.	0.00
		13. Droits en vertu de testaments	0.00
		14. Véhicules	0.00
		15. Autres biens: voir liste H	25,000.00
		Si le débiteur est une personne morale, ajoutez :	
		Montant du capital souscrit	0.00
		Montant du capital payé	0.00
		Solde souscrit et impayé	0.00
		Estimation du solde qui peut être réalisé	0.00
		Total de l'actif	25,000.00
		Déficit	213,964.64

Je, Jesse Guitard, de Mascouche en la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de mes affaires en ce 21 janvier 2020, et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement)
 devant moi le 21 janvier 2020, à Montréal en la province de Québec.


 Charles-Antoine Gobeil, Commissaire à l'Assermentation
 Pour la province de Québec
 Expiré le 26 août 2018




 Jesse Guitard


District de: Québec
 No division: 18 - Terrebonne
 No cour: 700-11-019601-196
 No dossier: 41-2600463

FORM 78 - Suite

Liste "A"
 Créanciers Non Garantis

BA-TOW Assistance Marine Inc.

No.	Nom du créancier	Adresse	Réclamation non garantis	Balance de réclamation	Total réclamation
1	Agence du revenu du Québec Attn: Direction régionale du recouvrement	Secteur R23CPF - 3ième étage 1600 Rene-Lévesque Ouest Montréal QC H3H 2V2	1.00	0.00	1.00
2	ARC - Taxe - Québec	Shawinigan-Sud National Verification and Collection Centre 4695 Shawinigan-Sud Blvd Shawinigan-Sud QC G9P 5H9	1.00	0.00	1.00
3	Business Development Bank of Canada - Québec Attn: Eric Verville	Special Accounts Department 5 Place Ville Marie, Plaza level, Building BDC Montréal QC H3B 5E7	27,875.00	0.00	27,875.00
4	Fédération des Caisses Desjardins du Québec 0091003-PR1	par courriel Montréal QC .	158,832.00	0.00	158,832.00
5	Fédération des Caisses Desjardins du Québec Attn: Centre de Perception AccordD 001 4530 92** **** 5016	par courriel Montréal QC .	9,120.64	0.00	9,120.64
6	Futurpreneur Canada Attn: Amreet Kaur	700-133 Richmond St W Toronto ON M5H 1S3	14,100.00	0.00	14,100.00
7	Marina Bérubé	297, Montée des Pionniers Terrebonne QC J6V 0C8	15,150.00	0.00	15,150.00
8	Visa Desjardins Attn: Centre de Perception 4530 92** **** 2013	c/o FCT Default Solutions PO Box 2514 Stn B London ON N6A 4G9	13,885.00	0.00	13,885.00
Total:			238,964.64	0.00	238,964.64

21-jan-2020

Date

Jesse Guitard

Maurice Bouché

District de: Québec
No division: 18 - Terrebonne
No cour: 700-11-019601-196
No dossier: 41-2600463

FORM 78 -- Suite

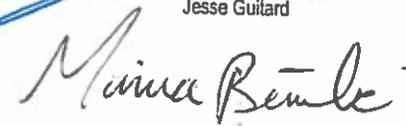
Liste "B"
Créanciers Garantis

BA-TOW Assistance Marine Inc.

No.	Nom du créancier	Adresse	Montant de la réclamation	Détails de la garantie	Date de la garantie	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non-garanti de la réclamation
			Total:	0.00		0.00	0.00	0.00

21-jan-2020

Date


Jesse Guitard


District de: Québec
No division: 18 - Terrebonne
No cour: 700-11-019601-196
No dossier: 41-2600463

FORM 78 -- Suite

Liste "C"
Créanciers privilégiés pour salaires, loyers, etc.

BA-TOW Assistance Marine Inc.

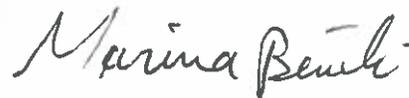
No.	Nom du créancier	Adresse et occupation	Nature de la réclamation	Période couverte par la réclamation	Montant de la réclamation	Montant payable intégralement	Solde à percevoir en dividendes	
					Total:	0.00	0.00	0.00

21-jan-2020

Date



Jesse Guitard



District de: Québec
No division: 18 - Terrebonne
No cour: 700-11-019601-196
No dossier: 41-2600463

FORM 78 – Suite

Liste "D"
Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres

BA-TOW Assistance Marine Inc.

No.	Nom du créancier ou du réclamant	Adresse et occupation	Montant de la dette ou de la réclamation	Montant qui peut être réclamé en dividendes	Date où la dette a été contractée	Nature de la dette
Total:			0.00	0.00		

21-jan-2020

Date


Jesse Guitard


Monique Bernier

District de: Québec
No division: 18 - Terrebonne
No cour: 700-11-019601-196
No dossier: 41-2600463

FORM 78 -- Suite

Liste "E"
Créances payables à l'actif
BA-TOW Assistance Marine Inc.

No.	Nom du débiteur	Adresse et occupation	Nature de la dette	Montant de la dette (bonne, douteuse, mauvaise)	Folio du grand livre ou autre livre portant détails	Date de créance	Évaluation du produit	Détail des valeurs détenues en garantie pour le paiement de la créance
				0.00				
			Total:	0.00			0.00	
				0.00				

21-jan-2020

Date

Jesse Guillard

Marina Bémé

District de: Québec
No division: 18 - Terrebonne
No cour: 700-11-019601-196
No dossier: 41-2600463

FORM 78 - Suite

Liste "F"

Lettres de change, billets à ordre, gages, hypothèques, charges, privilèges sur biens meubles, etc. disponibles comme actif

BA-TOW Assistance Marine Inc.

No.	Nom du prometteur, accepteur, endosseur, débiteur hypothécaire et garant	Adresse	Occupation	Montant de la lettre ou du billet à ordre, etc.	Date de l'échéance	Évaluation du produit	Détails de tout bien détenu en garantie pour le paiement de la lettre ou du billet à ordre, etc.
Total:				0.00		0.00	

21-jan-2020

Date

Jesse Guitard



District de: Québec
No division: 18 - Terrebonne
No cour: 700-11-019601-196
No dossier: 41-2600463

FORM 78 -- Suite

Liste "G"
Immeubles et biens réels appartenant au débiteur

BA-TOW Assistance Marine Inc.

Description de la propriété	Nature du droit du débiteur	Détenteur le titre	Valeur totale	Détails des hypothèques ou autre charges (nom, adresse, montant)	Valeur de rachat ou surplus
Total:			0.00		0.00

21-jan-2020

Date


Jesse Guitard

Monia Bérubé

District de: Québec
 No division: 18 - Terrebonne
 No cour: 700-11-019601-196
 No dossier: 41-2600463

FORM 78 – Fin

Liste "H"
 Biens

BA-TOW Assistance Marine Inc.
 ÉTAT COMPLET ET NATURE DES BIENS

Nature des biens	Endroit où les biens sont situés	Détails des biens	Coût initial	Estimation des biens qui peuvent être
(a) Inventaire			0.00	0.00
(b) Aménagements, etc.			0.00	0.00
(c) Espèces dans les institutions financières			0.00	0.00
(d) Espèces en caisse			0.00	0.00
(e) Bétail			0.00	0.00
(f) Machines, outillage et installation			0.00	0.00
(g) Ameublement			0.00	0.00
(h) Assurances-vie RÉÉR, FÉER etc.			0.00	0.00
(i) Valeurs mobilières/Titres			0.00	0.00
(j) Droits en vertu de testaments, etc.			0.00	0.00
(k) Véhicules			0.00	0.00
(l) Taxes			0.00	0.00
(m) Autre		Bateaus et moteurs	94,467.99	25,000.00
			Total:	25,000.00

21-jan-2020

Date


 Jesse Guillard
 Marina Bente

No de division: 18-Terrebonne
No de cour: 700-11-019601-196
No de dossier: 41-2600463

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

BA-TOW ASSISTANCE MARINE INC.
297, montée des Pionniers, Terrebonne, QC, J6V 0C8

RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU SYNDIC SUR LA PROPOSITION

(paragraphe 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

A. HISTORIQUE DE LA PROPOSITION ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

1. Le débiteur explique ses difficultés financières par une baisse des revenus et un problème de liquidité.

B. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

2. Nous soulignons que, pour que la proposition soit acceptée à l'assemblée des créanciers et lie tous les créanciers, les conditions suivantes doivent être réalisées :
 - Une majorité en nombre des créanciers (+ de 50 %) ayant le droit de vote et l'ayant exercé doivent se prononcer en faveur de la proposition;
 - Les créanciers votant en faveur doivent, par ailleurs, représenter au moins deux tiers (2/3) en valeur monétaire des créanciers s'étant prononcés sur la proposition;
 - La proposition doit, par la suite, être ratifiée par le **Tribunal**.
3. Dans l'éventualité où les pourcentages ci-haut mentionnés ne seraient pas atteints et que la proposition soit refusée par les créanciers, le débiteur sera réputé être en faillite et dans ce cas, la première assemblée des créanciers sera tenue immédiatement.
4. Nous résumons ici les principales lignes de la proposition.
 - Les créanciers garantis seront payés selon les termes et conditions des ententes existantes.
 - Les créanciers privilégiés seront payés conformément au paragraphe 136(1) en priorité des autres créanciers non garantis, le cas échéant.

SOMMAIRE DE LA PROPOSITION (suite)

- La société versera au syndic le Fonds, soit une somme forfaitaire de 45 000 \$ payable 60 jours suivant l'homologation de la proposition par le Tribunal au bénéfice des ses créanciers.
 - Tous ces honoraires, dépenses, dettes et obligations seront payés par la Société en sus du Fonds;
 - L'acceptation de la Proposition par les créanciers tiendra lieu de quittance quant à toutes réclamations contre les administrateurs dont ils peuvent être responsables selon les critères de l'article 50 (13) de la Loi ainsi que toutes les cautions signées personnellement par les administrateurs et celles signées par Jesse Guitard et/ou Marina Bérubé, en ce qui concerne la dette de BDC, Desjardins et Futurpreneur Canada.
5. Pour plus de détails, voir la proposition intégrale qui accompagne le présent rapport. Vous noterez aussi qu'en cas de divergence entre les modalités de la proposition présentées succinctement à même ce rapport et les termes de la proposition originale, ces derniers prévaudront.

C. ANALYSE DU DIVIDENDE ESTIMATIF (1)

6. Selon l'information disponible, le dividende estimatif dont pourraient bénéficier les créanciers se chiffrerait à 18,8% de leur réclamation, calculé comme suit:

	<u>Proposition</u>	<u>Faillite</u>	
	\$	\$	
Réclamations non garanties :			
Selon la liste des créanciers :	238 965	238 965	
Dividende estimatif :			
Fonds :	45 000	-	(2)
Actifs (voir tableau ci-dessous) :	-	25 000	
Honoraires estimés du syndic :	-	(20 000)	(3)
	<u>45 000</u>	<u>5 000</u>	
Montant du dividende net			
	45 000	5 000	
Pourcentage du dividende avant prélèvement	18,8%	2,1%	
Notes:			
(1) Les calculs ci-hauts vous sont présentés à titre indicatif et pour fins de discussions seulement.			
(2) Le dividende estimatif par dollar pourra être évalué de façon plus précise une fois que les preuves de réclamations auront été reçues des divers créanciers.			
(3) Dans la proposition, les honoraires du syndic sont garantis par un tiers. En cas de faillite, les honoraires du syndic ainsi que les frais pour l'appel d'offre seront payés à même le produit de la vente des actifs.			

D. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS

7. Nous présentons ci-après un résumé des avoirs du débiteur au moment de sa proposition à la valeur de réalisation, dans l'éventualité d'une faillite.

<u>Actifs</u>	Valeur estimative dans l'éventualité d'une faillite
Bateaux et moteurs	\$ 25 000
	25 000

E. RÉMUNÉRATION DU SYNDIC

8. Tous ces honoraires, dépenses, dettes et obligations seront payés par la Société en sus du Fonds.
9. MNP LTÉE n'a fourni aucun service professionnel à **BA-TOW Assistance Marine Inc.** en aucun temps ni en aucune capacité et au meilleur de notre connaissance, n'est pas dans une situation possible de conflit d'intérêt.

F. RECOMMANDATIONS

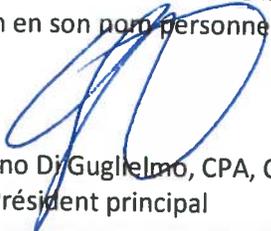
10. À la lumière des informations présentement en mains, nous sommes d'avis qu'il est préférable d'accepter la proposition. Tel qu'en témoigne notre brève analyse ci-dessus, nous croyons que les créanciers recevront un dividende moins élevé dans l'éventualité où la proposition serait rejetée et qu'une faillite en résulte. Le dividende est estimé à 18,8 % si la proposition est acceptée et de 2,1 % en cas de faillite.
11. **À titre de syndic, nous considérons cette proposition raisonnable pour les créanciers et nous recommandons son acceptation.**

Si vous avez des questions concernant les présentes, n'hésitez pas à nous contacter.

Respectueusement soumis, ce 27e jour de janvier 2020

MNP Ltée

es qualité de syndic à la proposition de
BA-TOW Assistance Marine Inc.
Et non en son nom personnel


Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT
Vice-Président principal

PREUVE DE RÉCLAMATION(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4) 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1)
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Dans l'affaire de la proposition de **BA-TOW Assistance Marine Inc.**, de la ville de Terrebonne, province de Québec, et de la réclamation de :

_____, créancier.
Je soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de
_____ (ville et province), certifie ce qui suit :

1. Je suis le créancier du débiteur susnommé (ou je suis _____ (préciser le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant).
2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
3. Le débiteur était, à la date de l'avis d'intention de faire une proposition, **soit le 23 décembre 2019**, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. (L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)

4. (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)

A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :
(Cochez ce qui s'applique.)

pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.
(« Créancier ordinaire »)

pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.
(« Créancier privilégié »)
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après.
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteurs à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) pour la somme impayée de _____ \$.
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

FORMULAIRE 31 (suite)

- E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) DE LA Loi au montant de _____ \$.
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) DE LA Loi au montant de _____ \$.

- F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 DE LA Loi au montant de _____ \$.
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 DE LA Loi au montant de _____ \$.

- G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$
(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) pour la somme impayée de _____ \$.
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en TANT QUE CLIENT EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 262 DE LA Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Au meilleur de ma connaissance, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.
6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur, les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des 12 mois) précédant immédiatement l'ouverture de la proposition, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi. (Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

Daté le _____ à _____.

Témoin (signature)

Créancier (signature)

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

REMARQUES : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

FORMULAIRE DE PROCURATION

(paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de **BA-TOW Assistance Marine Inc.** :

Je, _____, de _____
(nom du créancier) (nom du village ou de la ville)

Créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____ de _____

Mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le _____ à _____

Témoin

Créancier Personne morale

Témoin

Nom et titre du signataire autorisé



MNP LTÉE

1155, boul. René-Lévesque O., 19^e étage
Montréal (Québec) H3B 4V2
Téléphone / Telephone: 514 932-4115
Télécopieur / Facsimile: 514 932-9195
montreal.claims@mnp.ca

PROOF OF CLAIM

(Sections 50.1, 81.5 and 81.6, subsections 65.2(4) 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) and 128(1), and Paragraphs 51(1)e) et 66.14b) of the Act

All Notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

In the matter of the Proposal of **BA-TOW Assistance Marine Inc.**, in the city of Terrebonne, Province of Quebec, and the claim of:

_____, creditor.
I, _____ (name of creditor or representative of the creditor), of _____ (city and province), do hereby certify:

1. That I am a creditor of the above-named debtor (or that I am _____ (state position or title) of _____ (name of creditor or representative of the creditor)).
2. That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
3. That the debtor was, at the date of the Notice of intention to make a proposal, **namely December 23, 2019**, and still is, indebted to the creditor in the sum of _____ \$, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule A, after deducting any counterclaims to which the debtor is entitled. (The attached statement of account or affidavit must specify the vouchers or other evidence in support of the claim.)
4. (Check and complete appropriate category.)

A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____
(Other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor as security and
(Check appropriate description.)

Regarding the amount of \$ _____. I do not claim a right to a priority.
("Ordinary creditor")

Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.
("Preferred creditor")
(Provide on an attached sheet details to support priority claims.)

B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

C. SECURED CLAIM OF \$ _____

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OR AQUACULTURIST OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____
(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)

FORM 31 (continued)

- E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____
 - That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____
 - That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____

- F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ _____
 - That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____
 - That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____

- G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ _____
 (To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:
 (Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based)

- H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ _____

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by 262 of the Act, particulars of which are as follows:
 (Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor in a non-arm's-length manner.
6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor within the three months (or, if the creditor and the debtor are related within the meaning of section 4 of the Act or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial proposal event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: (provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)

Dated at _____ this _____ day of _____

 Witness (signature)

 Creditor (signature)

Telephone No.: _____

Fax No.: _____

Email address: _____

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor.
 Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

PROXY

(Subsection 102(2) and paragraphs 51(1)e) and 66.15((3)(b) of the Act)

In the matter of Proposal of **BA-TOW Assistance Marine Inc.:**

I, _____, of _____
 (name of creditor) (name of town or city)

Creditor in the above matter, hereby appoint _____ of _____

To be my proxyholder in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another proxyholder in his or her place.

Dated at _____ this _____ day of _____

 Witness

 Name of Corporate Creditor

 Witness

 Name and Title of Signing Officer

District de: Québec
No de division: 18-Terrebonne
No de cour: 700-11-019601-196
No de dossier: 41-2600463

FORMULAIRE 37

Formulaire de votation
(alinéa 51(1)(f) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
BA-TOW Assistance Marine Inc.
de la ville de Terrebonne, dans la province de Québec

Je, _____, créancier (ou Je, _____,
représentant de _____ créancier), de _____ (nom de la ville)
créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de _____ \$,
demande au syndic agissant relativement à la proposition de BA-TOW Assistance Marine Inc., de
consigner mon vote _____ (en faveur de ou contre) l'acceptation de la
proposition, faite le 22^e jour de janvier 2020.

Daté le _____, à _____.

Témoïn

Créancier (personne physique)

Témoïn

Créancier (personne morale)

Par : _____
Nom et titre du signataire autorisé

Retournez À:

MNP LTÉE - Syndic
Par :

Gaetano Di Guglielmo
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 19^e étage
Montréal QC H3B 4V2
Téléphone: (514) 932-4115 Télécopieur: (514) 932-9195
montreal.claims@mnp.ca

District of: Québec
Division No: 18-Terrebonne
Court No: 700-11-019601-196
Estate No: 41-2600463

FORM 37

Voting Letter
(Paragraph 51(1)(f) of the Act)

In the matter of the proposal of
BA-TOW Assistance Marine Inc.
of the City of Terrebonne, in the Province of Québec

I, _____, creditor (or I, _____,
representative of _____, creditor), of _____, (*name of the
City*) a creditor in the above matter for the sum of \$ _____, hereby request the trustee acting
with respect to the proposal of BA-TOW Assistance Marine Inc., to record my vote _____
(for or against) the acceptance of the proposal, made on the 22nd day of January 2020.

Dated at _____, this _____ day of _____.

Witness

Individual Creditor

Witness

Name of Corporate Creditor

Per

Name and Title of Signing Officer

Return To:

MNP LTÉE - Trustee
Per:

Gaetano Di Guglielmo
1155, René-Lévesque Boulevard West, 19th Floor
Montréal, QC H3B 4V2
Phone: (514) 932-4115 Fax: (514) 932-9195
montreal.claims@mnp.ca